

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Ont pris part au vote
19	12	3	15

Séance du 30 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux et le trente du mois de juin,
à 19h45,

le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Ain, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence d'Alain SICARD, Adjoint au Maire.

Date de la convocation : **25 juin 2022**

Membres présents à la séance : Alain SICARD, Myriam FANGET, Christian BOUILLET, Virginie BACLET, Catherine THOINON, François CAROBIO, Sylvain ORENGA, Pascale LARRAN, Emmanuel BRION, Aurélien SICARD, Jérémie RYNOIS, Maxime SABRAN.

Membres absents ou excusés : Thierry DUPUIS, Patrick GEOFFRAY, Myriam CROUZIER (pouvoir à Sylvain ORENGA), Jocelyne JANOVICZ (pouvoir à Pascale LARRAN), Christophe MEURENAND, Sandrine BALLANDRIN (pouvoir à Catherine THOINON), Agathe DORMANT.

Secrétaire de séance : Myriam FANGET

N° de l'acte : **DEL.2022.06.30.08**

OBJET : Vente des parcelles AB 200 et 382

Le 1^{er} adjoint rappelle au conseil municipal les délibérations des 19 septembre 2019 et 17 décembre 2020 relatives à la vente des parcelles cadastrées AB 200 (48 m²) et AB 382 (3 308 m²) situées au lieudit « La Craz ». L'acquéreur potentiel ayant renoncé, un riverain s'est positionné pour l'achat de ces parcelles pour un montant de 35 000 €.

Le 1^{er} adjoint indique qu'il serait souhaitable que la commune conserve une bande de 4 mètres de large au nord de ce tènement afin de garder un accès potentiel au Terrain Ravoz situé à l'Ouest. L'acquéreur a répondu favorablement à cette condition.

Il invite le conseil municipal à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de vendre les parcelles AB 200 et AB 382 à M. Levon BAGRAMIAN, au prix de 35 000 €.
- Précise que l'ensemble des frais liés à cette vente, hormis le bornage à venir, seront supportés par l'acquéreur.
- Propose de confier ce dossier à Me Anne DUBOIS, Notaire à Pont d'Ain.
- Autorise le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le 1^{er} adjoint,
Alain SICARD

